

Ligne directe : 514.847.4492
edunberry@ogilvyrenault.com

EXPÉDIÉ PAR COURRIEL
SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 27 septembre 2010

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Bureau 225
800, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Phase 2 – Demande du Transporteur afin de modifier ses Tarifs et Conditions
des services de transport**
Dossier : R-3669-2008, phase 2
Notre dossier : 00378415-0229

Chère Me Dubois,

Suite à la communication de la décision de la Régie concernant le report du dépôt de la preuve amendée de EBMI, ses procureurs nous ont informé du contenu envisagé de cette preuve amendée, qui comprendrait les documents suivants :

1. Rapport amendé de William K. Marshall : Imbalance Pricing And Related Issues Relative to FERC Order 890 and Annex K;
2. Rapport amendé de William K. Marshall : Hydro Québec Tariff Relative to FERC Order 890 and Annex K;
3. Rapport concernant l'ordonnance 890 de la FERC de Craig G. Roach :
 - Les changements à la section 2.2;
 - L'appendice C.1;
 - L'appendice K;
 - L'impact de la prise en compte des contraintes sur les réseaux voisins;

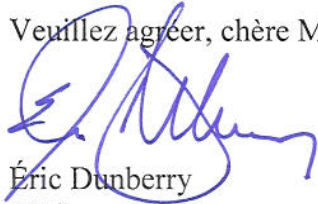
4. Chronologie du déroulement du dossier R-3715-2009 :

- C-1-3-EBMI- Demande de renseignements no 1 que le RNCREQ adresse au Transporteur et lettre de dépôt du 18 mars 2010;
- B-5-HQT- Réponse à EBMI du 21 avril 2010;
- EBMI- Réplique aux réponses de HQT à la demande de renseignements datée du 28 avril 2010;
- Réplique de HQT datée du 1^{er} mai 2010;
- Décision procédurale D-2010-051 du 10 mai 2010 – Décision concernant la demande de EBMI d’ordonner au Transporteur de compléter certaines réponses à sa demande de renseignements, de proroger le délai pour le dépôt des commentaires des intervenants et de permettre une deuxième ronde de demandes de renseignements au Transporteur;
- C-1-6-EBMI- Observations écrites du 17 mai 2010;
- Réplique du Transporteur datée du 31 mai 2010;
- Décision finale D-2010-084 datée du 30 juin 2010.

Concernant l’item 4, nous comprenons que EBMI entend produire dans le dossier de la Phase 2 des procédures et de la preuve relatives au dossier R-3715-2009, soit la demande d’autorisation du Transporteur relative au projet du Transporteur d’ajouts et de modifications des équipements de transport requis pour l’utilisation des interconnexions HQT-MASS et HQT-NE. Nous désirons informer la Régie que nous réservons nos droits de nous objecter au dépôt de cette preuve accessible à EBMI depuis des mois, notamment pour des motifs de pertinence.

Concernant l’item 3 nous comprenons que EBMI entend déposer un nouveau rapport d’expert de Craig G. Roach portant sur différents sujets dont celui de l’Appendice K. EBMI cherche donc à introduire en preuve un second rapport d’un nouvel expert portant sur le même sujet que celui abordé par William Marshall dans son rapport d’origine et, selon les informations fournies, dans ses rapports amendés, en l’occurrence l’Appendice K. Pour les raisons invoquées dans notre lettre du 15 septembre et considérant la décision de la Régie rendue le 17 septembre de rejeter la demande du RNCREQ de produire un second rapport sur un sujet déjà abordé par l’expert Raphals, nous désirons informer la Régie que nous nous objectons au dépôt de ce rapport.

Veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Éric Dunberry
ED/lc

c.c. Me Jean Morel, Hydro-Québec TransÉnergie
Intervenants, R-3669-2008, phase 2
Mes Marie-Christine Hivon et Catherine Martel, Ogilvy Renault